

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 10 décembre 2015

Convocation du 1^{er} décembre 2015

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le dix décembre deux mille quinze à dix-neuf heures, à la Maison des Communes à Belfort sur convocation du Président.

Délégués présents :

BARRE Edmond – BLANC Michel – BOSSEZ Marie-Claire - BOUTEILLER Xavier – CANAL Christian - CESCA Bruno - CHARTAUX Caroline – CODDET Christian – COULON Eric – DRODE Jean-Yves – DUCROZ Eric - FESSLER Alain – GARNIAUX Martine - GASPARI Dominique - GENDRIN Marc – GIROL Henri – GODEAU Jean-Pierre - GONCALVES José – GROSBOILLOT Michel - GROSJEAN Pascal – GEHIN Jean-Marc - GUY Patrick – JACQUET Alain – JEMEI Samir - KAUFFMANN Henri - KOEBERLE Eric – LOCATELLI Jean – MARSOT Jean-Bernard – OUEVRARD Renaud - PACAUD Pierre – PARIS Gérard – PEUREUX Anne-Sophie - PRESTOZ Bernadette – REBER Gilbert – RENICHE Hubert – ROMANCZUK Suzanne – ROUSSEAU Jean-François - ROY Marie-Christine - ROY Michel - ROY Pierre-Vincent – SCHWALM Rémi – SPRINGAUX Pierre - TAVERNIER Daniel - SARAZIN Dominique - SERRE Bernard – WALGER Christian – WEYH Julien.

47 présents – 0 pouvoir. Le nombre de suffrages maximum est donc de 47.

Absents excusés :

BAINIER Christine - BOUCARD Ian – BROCHET Laurent - CHALMEY Daniel - CHIPEAUX Dominique – CLAUDEL Pascal – CHRETIEN Olivier - DIMEY David - – FRESET Valérie – HENNY Christophe - HERZOG Jean-Marie - ISTE Nicolas – JOLY Claude – KAPP Marie-Françoise - KWASNIK Christian – LOUIS Chantal - MONNIER Séverine – PARROT Eric - PATTAROZZI Olivier – PIQUEPAILLE Gérard – ROCHETTE DE LEMPDES Marie - SALOMON Alain - TOURNOUX Karine - UHL Hervé – VIVOT Sébastien – VOLA Yves – ZUMBIHL Jean-François.

Assistait :

LOMBARD Nathalie



Le Président ouvre la séance à 19h00 heures, et rappelle que le quorum n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une deuxième session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 30 novembre 2015.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Décision modificative n°3 du budget primitif 2015

La présente décision modificative doit permettre d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2015.

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BP 2015		
DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement		
Article	Libellé	Dépenses nouvelles
6533	Cotisation retraite élus	5 000.00
Dépenses d'investissement		
458120071	Travaux réseau EP Argiésans rue des sapins	8 000.00
TOTAL DEPENSES		13 000.00
RECETTES		
Article	Libellé	Recettes nouvelles
458220071	Travaux réseau EP Argiésans rue des sapins	8 000.00
TOTAL RECETTES		8 000.00

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2015 PAR SECTION	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 815 300.00
Recettes	2 616 091.60
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 682 494.26
Recettes	4 682 494.26

La présente décision modificative n°3 est adoptée à l'unanimité.

2) Création d'une commission consultative paritaire visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie

- ✓ Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d' une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans

le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

- ✓ Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution

- ✓ Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;

- ✓ Vu l'article L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;

- ✓ Vu l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010 approuvant les statuts du SIAGEP

- ✓ Vu l'article 5-1, des statuts du Syndicat reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Monsieur le Président du SIAGEP

Expose au Comité syndical la nécessité de créer une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

A travers elles, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le nôtre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie

territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Ajoute que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra aussi à notre Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Propose d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

Demande que soient désignés à cette occasion 10 délégués, cinq délégués représentant le SIAGEP, 5 délégués représentant les EPCI.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- Décide de la création de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37 -1 du Code général
- Approuve le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.
- Désigne conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-37 du CGCT parmi les délégués de l'assemblée délibérante les 5 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission consultative en la personne de :

Pour les délégués titulaires :

- Monsieur Yves BISSON, Président du SIAGEP
- Monsieur Gilbert REBER, délégué de la commune de Grandvillars
- Monsieur Jean-Bernard MARSOT, délégué de la commune de Lepuix
- Monsieur Henri GIROL, délégué de la commune d'Eloie
- Monsieur Michel BLANC, délégué de la commune de Lacollonge

Pour les délégués suppléants :

- Madame Caroline CHARTEAUX déléguée de la commune de Cunelières
- Monsieur Edmond BARRE, délégué de la commune de Grosmagny
- Monsieur Marc GENDRIN, délégué de la commune de Cravanche
- Monsieur Christian CANAL, délégué de la commune de Vescemont
- Monsieur Patrick GUY, délégué de la commune d'Andelnans

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant, au plus tard la (*quatrième*) semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Désigne conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Yves BISSON en tant que président de la Commission consultative.

3) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 12 octobre 2015 pour examiner le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévu par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Par courrier en date du 12 octobre dernier, monsieur le Préfet du Territoire de Belfort nous a présenté ce projet afin que le Comité Syndical du SIAGEP puisse par délibération donner son avis sur son contenu dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Si Monsieur Bisson souligne le fait que le SIAGEP n'est pas directement concerné par ce projet, car il ne fait pas partie des collectivités désignées pour fusionner, il n'en est pas moins impacté par ce projet.

En effet, le projet en l'état actuel, entraînera une perte financière d'environ 16 000 € pour les services informatique et SIG du SIAGEP.

Tenant compte de cet aspect, monsieur Bisson appelle l'assemblée à se prononcer contre le projet de schéma départemental. Il précise également, suite à la demande d'un délégué, que le

vote doit refléter uniquement l'avis sur le projet et n'a pas pour vocation de présenter d'alternative.

Ceci étant exposé, les délégués avec 33 voix contre, 5 pour et 9 abstentions décident de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Belfort, le 14 décembre 2015

Le Président,

Yves BISSON